

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer les dispositions de la proposition de loi qui gage cette dernière au regard de l'article 40 de la constitution.